

Le 5 juillet 2021

PROCÈS-VERBAL de la huit cent troisième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Prud'Homme, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx et Martin Prescott ,

2021-07-1962 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-1963 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la version corrigée du 6 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose une version amendée du procès-verbal de la séance du conseil du 6 avril 2021.

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et du 6 avril 2021 amendé soient adoptés tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-1964 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2021

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2021 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2021-07-1965 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 755 336.83\$ comme indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-21-06, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 6 (Chèques)	300 680.21 \$
PAGE 9 (Prélèvements)	119 489.13 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	161 020.99 \$
SALAIRE DU	
6 mai 2021	18 887.68 \$
13 mai 2021	19 490.13 \$
20 mai 2021	20 012.46 \$
27 mai 2021	19 876.60 \$
REMISE PROVINCIALE (Mai)	53 508.68 \$
REMISE FÉDÉRALE (Mai)	21 014.13 \$
SOUS-TOTAL	733 980.01 \$
CONSEIL (Juin)	8 875.48 \$
POMPIERS ET PR (Mai)	12 481.34 \$
TOTAL	755 336.83 \$

Adoptée à la majorité

**2021-07-1966 Adoption du règlement numéro Règlement 2021-009
Règlement décrétant la tarification de divers services municipaux**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2021-009 décrétant la tarification de divers services municipaux.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2021-07-1967 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-010
Règlement modifiant le règlement 98-003 sur le zonage dans le but de
contingenter certains usages dans les zones 191 IA et 200 IA**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le deuxième projet de règlement 2021-010 modifiant le règlement 98-003 sur le zonage dans le but de contingenter certains usages dans les zones 191 IA et 200 IA.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée à la majorité

**2021-07-1968 Adoption du règlement numéro 2021-006
Règlement modifiant le règlement 98-003 concernant le zonage pour
permettre certains usages complémentaires dans les zones commerciales**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2021-006 modifiant le règlement 98-003 concernant le zonage pour permettre certains usages complémentaires dans les zones commerciales.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2021-07-1969 Demande de dérogation mineure – 46, chemin Newton

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 890 359 d'une superficie de 2 293 m² qui se situe au 46 chemin Newton en bordure de la rivière du Lièvre;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite pouvoir ériger un gazebo de 16'X20' en partie dans la bande riveraine de 15 mètres ;

ATTENDU QUE le gazebo empièterait de 2 mètres dans la bande riveraine pour être implanté à 13 mètres de la ligne des hautes eaux ;

ATTENDU QUE la faible superficie du terrain, sa topographie et l'emplacement des installations existantes réduisent considérablement les options pour l'implantation du gazebo ;

ATTENDU QU'après vérification auprès du demandeur, il est impossible de modifier l'orientation du gazebo pour réduire l'empiètement en raison des pentes de toit ;

ATTENDU QUE le demandeur s'est engagé à retirer de la bande riveraine deux installations existantes soit un poulailler et une douche extérieure ;

ATTENDU QUE la dérogation si elle est accordée ne portera pas préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE si elle est refusée, le demandeur subirait un préjudice important, car il ne pourrait pas réaliser son projet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2021-028 a recommandé d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure 2021-00009 pour le 46, chemin Newton, à la condition que le demandeur retire le poulailler et la douche extérieure existants.

Adoptée à la majorité

2021-07-1970 Demande de dérogation mineure - 55, chemin Monette

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 300 757 d'une superficie de 1 589 m² qui se situe au 55 chemin Monette en bordure de la rivière du Lièvre ;

ATTENDU QUE le bâtiment existant est déjà dérogatoire en ce qui concerne la marge avant par rapport au chemin Monette ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté augmentera l'implantation au sol du bâtiment de 7.42 mètres carrés ce qui est conforme au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation porte sur une partie de l'agrandissement soit la salle mécanique de 2.96 mètres carrés qui se situera dans la marge avant à 6.45 mètres de la ligne de lot au lieu de 9 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'augmentation de la hauteur du bâtiment par l'ajout d'un deuxième étage constitue également une aggravation du caractère dérogatoire de la construction ;

ATTENDU QUE le terrain est en partie affecté par le règlement provincial sur les zones d'intervention spéciales (ZIS) en raison des risques d'inondation ;

ATTENDU QUE la faible superficie du terrain, la bande riveraine et la ZIS et l'emplacement des installations existantes réduisent considérablement les options pour l'implantation du projet ;

ATTENDU QU'une correction de l'installation septique sera réalisée dans le cadre du projet ;

ATTENDU QUE la dérogation si elle est accordée ne portera pas préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE si elle est refusée, le demandeur subirait un préjudice important, car il ne pourrait pas réaliser son projet ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2021-031 a recommandé d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure 2021-00013 pour le 55, chemin Monette.

Adoptée à la majorité

2021-07-1971 Demande de PIIA – Les entreprises Pro-Sécuré

ATTENDU QUE le demandeur, les Entreprises Pro-Sécuré, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architectural pour une construction dans le parc d'affaires municipal sur le lot 6 416 125 situé sur le chemin des Bâtisseurs ;

ATTENDU QUE l'entreprise offre des services de plomberie, d'après-sinistre, de réparation de fissures de fondation et de petits travaux d'excavation ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement 2005-13 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2021-029 a recommandé d'autoriser la présente demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA des Entreprises Pro-sécuré pour le lot 6 416 125 du cadastre officiel du Québec dans le parc d'affaires municipal.

Adoptée à la majorité

2021-07-1972 Demande de PIIA – RN Civil

ATTENDU QUE le demandeur, 11800612 Canada inc., a présenté un plan d'implantation et d'intégration architectural pour une construction dans le parc d'affaires municipal sur le lot 6 395 647 situé sur le chemin des Cantonniers ;

ATTENDU QUE l'entreprise offre des services de travaux de génie civil ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement 2005-13 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2021-030 a recommandé d'autoriser la présente demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA de la compagnie 11800612 Canada inc. pour le lot 6 395 647 du cadastre officiel du Québec dans le parc d'affaires municipal.

Adoptée à la majorité

2021-07-1973 Autorisation d'accorder le contrat de déneigement pour le secteur est de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres public pour le contrat d'entretien d'hiver et de déneigement des chemins pour le secteur est de la Municipalité pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 plus deux années optionnelles le 2 juin dernier ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin et qu'une seule soumission a été déposée ;

ATTENDU QUE ladite soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde le contrat d'entretien d'hiver et de déneigement des chemins pour le secteur est de la Municipalité pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 plus deux années optionnelles à la compagnie Les Pavages Lafleur et fils inc. aux prix unitaires annuels suivants :

- Chemins de niveau 3 8 048.25 \$ taxes incluses/ km
- Chemins de niveau 2 9 198.00 \$ taxes incluses/ km

Pour un total annuel estimé de 603 952.18 \$ taxes incluses.

Adoptée à la majorité

2021-07-1974 Autorisation de nommer un col bleu responsable au service des travaux publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20.06 de la convention collective en vigueur, la Municipalité peut nommer un ou plusieurs cols-bleus responsables ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Hamelin, col bleu au service des travaux publics a démontré dans les dernières années un niveau de responsabilité importante dans les tâches qui lui sont confiées ;

ATTENDU QUE M. Hamelin est devenu un membre clé de l'équipe de col bleu du service des travaux publics ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de reconnaître la contribution de M. Hamelin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme M. Stéphane Hamelin, col bleu responsable, à compter de ce jour et lui octroi la prime de 10% calculée sur son salaire régulier tel que prévu à l'article 20.06 de la convention collective.

Adoptée à la majorité

2021-07-1975 Reddition de comptes – Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 237 511 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU que la Municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-1976 Embauche d'employés temporaires

ATTENDU QU'en raison du surcroît de travail actuellement supporté par les services d'urbanisme, des travaux publics et des parcs et espaces verts, il est devenu nécessaire de procéder à l'embauche d'employés temporaires ;

ATTENDU QU'un employé temporaire du service des travaux publics embauché en mai dernier a donné sa démission récemment ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine l'embauche les personnes suivantes pour les postes temporaires indiqués soit :

- Mme Lucie Juneau, commis à l'urbanisme temporaire, pour une durée de 24 semaines ;
- M. Hugo Lafleur, étudiant affecté aux services techniques jusqu'à la fin août ;
- M. Jacob Cousineau, étudiant affecté aux services techniques jusqu'à la fin août ;
- M. Jérémy Roy, étudiant affecté aux services techniques jusqu'à la fin août ;

Ces quatre personnes seront rémunérées conformément à la convention collective en vigueur pour les emplois de classe 3, échelon 1.

Adoptée à la majorité

2021-07-1977 Autorisation d'acquérir l'assiette du chemin Olympe-Laframboise

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'assiette du chemin Olympe-Laframboise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale du lot 6 276 777 du cadastre officiel du Québec composant l'assiette du chemin Olympe-Laframboise.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat dudit lot tel que préparé par Me Anne Philippe, notaire.

Adoptée à la majorité

2021-07-1978 Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

ATTENDU QUE ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis en place le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présentation du projet d'installation d'un bloc d'escalade à Champboisé de L'Ange-Gardien, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Ange-Gardien à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne M. Alain Descarreaux, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2021-07-1979 Autorisation de dépense de réfection de chemins

ATTENDU QUE tel que prévu au budget d'investissement, des travaux de rechargement et de reprofilage des fossés ont été réalisés sur une partie du chemin Neilon dans les dernières semaines ;

ATTENDU QUE des travaux de correction et de finition ont également été réalisés sur le chemin des Bâtisseurs en prévision de l'arrivée de nouvelles entreprises sur ce chemin du parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE les travaux sur le chemin des bâtisseurs n'avaient pas été prévus au budget d'investissement, mais que les ventes de terrains dans ce secteur du parc d'affaires ont généré des revenus supplémentaires permettant de couvrir cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les dépenses suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| - Rechargement et reprofilage des fossés sur le chemin Neilon | 15 000 \$ |
| - Travaux de correction et de finition sur le chemin des Bâtisseurs | 30 000 \$ |

Les fonds à cette fin seront pris à même les transferts provenant du programme TECQ 2019-2023 pour le chemin Neilon et à même le poste 03-60000-000 « Transfert aux activités d'investissement » pour le chemin des Bâtisseurs.

Adoptée à la majorité

2021-07-1980 Entente et autre formalité découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaire de rue au DEL avec service connexe pour le bénéfice des municipalités

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

ATTENDU QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de L'Ange-Gardien doit conclure une entente avec la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de L'Ange-Gardien pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amours**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise que la Municipalité de L'Ange-Gardien participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

QUE le directeur général, Alain Descarreaux, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE le directeur général, Alain Descarreaux, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de L'Ange-Gardien, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-1981 Autorisation d'une dépense pour l'achat de mobilier urbain

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de mobilier urbain pour le site de Champboisé de L'Ange-Gardien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 8 502.40 \$ taxes incluses pour la fourniture de 5 bancs de 6' et deux tables de pique-nique de 6' pour le site de Champboisé de L'Ange-Gardien;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2021-07-1982 Modification de la résolution 2021-01-1819

ATTENDU QUE dans sa résolution 2021-01-1819 adoptée le 5 janvier 2021, ce Conseil avait autorisé la présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec et une dépense de 7 000 \$ pour la réalisation d'une étude sur l'inventaire détaillé d'herbiers à myriophylle et la cartographie des aires de colonisation pour le lac Donaldson ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière n'a pas été retenue, mais que la Municipalité souhaite procéder tout de même avec le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie la résolution 2021-01-1819 afin de majorer la dépense autorisée pour le projet décrit dans le préambule à 10 151.65 \$ taxes incluses;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-47000-459 « Autres projets – environnement ».

Adoptée à la majorité

2021-07-1983 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE

QUE la municipalité de L'Ange-Gardien joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-1984 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h31

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.